

PRÉSIDENCE

Direction de
l'Environnement

Service des installations
classées et des impacts
environnementaux et
des déchets

Bureau des ICPE

6, route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 Nouméa CEDEX

Téléphone :
20 34 00

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
denv.contact@province-
sud.nc

Affaire suivie par
Prescilia COUARRAZE

N° 941-2018/34-
ACTS/DENV

Nouméa, le 31 OCT. 2019

La Présidente

à

MONSIEUR GILLES PIERSON
DIRECTEUR
MANGO ENVIRONNEMENT
BP 8725 NOUMÉA SUD
98807 NOUMÉA CEDEX
NOUVELLE-CALEDONIE

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - exploitation d'une plateforme de compostage dans la commune de Paita.

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint l'arrêté n° 3438-2019/ARR/DENV du 31 OCT. 2019, portant sursis à statuer à la demande d'autorisation d'exploiter, par la SAS Mango Environnement, une plateforme de compostage de boues de stations d'épuration et de déchets verts sur la commune de Paita.

Je vous saurais gré de bien vouloir retourner, dans les meilleurs délais, l'accusé de réception que vous trouverez ci-joint, dûment rempli et signé, à la direction de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente et par délégation,
Le premier Vice-Président


Philippe BLAISE

Direction de l'Environnement
6, route des Artifices - Moselle
BP L1
98849 Nouméa CEDEX

Service des installations classées, des impacts
environnementaux et des déchets

Bureau des ICPE

Affaire n° 941-2018/34-ACTS/DENV

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

(à retourner dûment complété à la direction nommée ci-dessus)

Je soussigné, Monsieur Gilles PIERSON, en qualité de gérant de la SAS Mango Environnement,

accuse réception de l'arrêté n° 3438-2019/ARR/DENV, daté du **31 OCT. 2019**, portant sursis à statuer à la demande d'autorisation d'exploiter, par la SAS Mango Environnement, une plateforme de compostage de boues de station d'épuration et de déchets verts, commune de Paita.

A _____, le _____

Signature